



007 - [Stamp]

15 JUL 2020

LETTRE-CIRCULAIRE N° _____/LC/MINT/SG/DAC/CSE du _____
Relative aux directives opérationnelles pour le transport aérien dans le
contexte de la pandémie du COVID-19

A

- **Madame le Directeur général de la Cameroon Civil Aviation Authority (CCAA)**
- **Monsieur le Directeur général des Aéroports du Cameroun S.A (ADC S.A)**
- **Monsieur le Représentant de l'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA)**
- **Mesdames et Messieurs les responsables des compagnies aériennes**

Dans la perspective de la relance des activités aériennes par l'ouverture progressive de l'espace aérien camerounais et afin de permettre la reprise, en toute sécurité, du transport aérien domestique et international des passagers et du fret, un ensemble de mesures de riposte s'imposent.

La présente lettre-circulaire énonce les directives à respecter par les acteurs du transport aérien, aux fins de garantir un environnement sanitaire propice à la protection des passagers et des personnels de l'ensemble de l'industrie aéronautique contre la pandémie du COVID-19, tout en renforçant la confiance des voyageurs.

Ces directives tirent leur essence de la stratégie gouvernementale de riposte face au risque de propagation du COVID-19, et des orientations relatives aux voyages aériens dans le contexte de la crise sanitaire du Coronavirus, publiées par l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI), le 27 mai 2020.

Il s'agit en priorité des mesures à prendre dans le cadre de la gestion de l'aéroport, la gestion des passagers, la gestion des compagnies aériennes, la gestion du fret et les mesures envisagées en cas de non-respect des directives édictées.

I. GESTION DE L'AEROPORT

Exploitant de l'aéroport, service de santé de l'aéroport:

- mettre en place un programme de nettoyage et de désinfection des infrastructures de l'aérogare et de tous les équipements sur une base régulière et à une fréquence définie, d'accord Parties, au regard des exigences du trafic aérien ;



- former les personnels de l'aéroport sur les mesures de désinfection des espaces et cabine d'aéronefs.

Exploitant de l'aéroport, Administrations partenaires et Unités opérationnelles de sûreté de l'aviation civile:

- mettre en œuvre toutes les mesures de distanciation sociale dans toutes les procédures concernant les passagers, y compris la gestion des files d'attente ;
- prendre toutes les mesures nécessaires à la protection adéquate du personnel, notamment les équipements de protection individuelle, des programmes de dépistage du personnel, l'établissement des horaires de travail, la mise à disposition de désinfectants à base d'alcool pour les mains, des procédures particulières pour le personnel avant et après le service, ainsi que des plans de distanciation physique aux différents postes de travail ;
- mettre en place des séparateurs physiques entre certains membres du personnel et les passagers dans les zones d'échanges et de transactions répétés ;

Exploitant de l'aéroport, Service de santé de l'aéroport, Administrations partenaires et Unités opérationnelles de sûreté de l'aviation civile:

sous la coordination du gestionnaire de l'aéroport,

- tenir quotidiennement des séances de débriefing pour évaluer les opérations de gestion des vols et des passagers, en vue d'améliorer la prise en charge des vols suivants ;
- réorganiser le circuit passager à l'arrivée, afin de séparer le flux de passagers détenteurs de résultats de test au COVID-19 négatifs datant de moins de trois (03) jours, des autres passagers, en tenant dûment compte de ceux détenteurs des privilèges et immunités diplomatiques en République du Cameroun.

II. GESTION DES PASSAGERS

➤ AVANT LE VOL

Services consulaires du Cameroun à l'étranger :

- sensibiliser les candidats, lors des demandes de visa, aux mesures prises par le Cameroun pour empêcher la propagation du COVID-19.




Compagnies aériennes :

- informer les passagers de ce qu'ils peuvent être soumis aux mesures barrières prises par le Gouvernement pour empêcher la propagation de la pandémie du COVID-19, à leur aéroport de destination ;
- informer les passagers de ce qu'ils doivent porter un masque en tout temps durant la procédure d'embarquement, et durant le vol (excepté pour manger, boire ou prendre des médicaments), et respecter les instructions des agents d'embarquement ou des membres d'équipage relatives au port du masque facial ;
- informer les passagers de ce qu'ils doivent disposer d'un résultat de test PCR au COVID-19 négatif datant de moins de trois jours à la date prévue du vol.

➤ AU DÉPART

Exploitant de l'aéroport, Administrations partenaires et Unités opérationnelles de sûreté de l'aviation civile:

- limiter l'accès à l'aérogare aux travailleurs de l'aéroport, des compagnies aériennes et aux voyageurs, à l'exception des personnes accompagnant des passagers à mobilité réduite ou des mineurs non accompagnés, des VIP notamment les détenteurs de passeports diplomatiques et autres personnalités détenteurs de passeports de service en mission officielle au Cameroun;
- prendre toutes les mesures pour assurer la distanciation physique dans toutes les procédures concernant les passagers, y compris la gestion des files d'attente ;
- s'assurer que tous les passagers et le personnel utilisent des masques ou revêtements faciaux ;
- réorganiser, si nécessaire, l'accès et la configuration des postes d'inspection filtrage de sûreté dans le but de réduire, autant que possible, les files d'attente, et de garantir la protection des personnels et des passagers ;
- prendre des mesures pour rendre le plus efficace possible l'embarquement des passagers, soit par la reconfiguration des portes d'embarquement, soit par la mise en place des priorités d'embarquement réduisant les encombrements ;
- assurer de manière systématique le nettoyage et la désinfection des zones à forte fréquentation, et garantir une large disponibilité de désinfectants pour les mains ;



- diffuser, de manière régulière, à travers le dispositif de communication de l'exploitant de l'aéroport, une bande-annonce invitant au respect des mesures barrières contre la pandémie du COVID-19.

Service de santé de l'aéroport :

- contrôler la température des personnels et des passagers aux points d'entrée de l'aéroport ;

Compagnies aériennes :

- s'assurer que chaque passager dispose de son résultat de test de dépistage PCR au COVID-19 négatif datant de moins de trois jours, avant son embarquement à destination du Cameroun, au cas où le dépistage audit test est possible dans le pays de départ. Dans le cas contraire, le passager qui ne dispose pas d'un tel résultat sera soumis au test à l'arrivée;
- favoriser les options de libre-service pour l'enregistrement à distance, l'impression des cartes d'embarquement électroniques, ainsi que la dépose automatique des bagages.

➤ EN VOL

Compagnies aériennes :

- s'assurer que tous les passagers et l'équipage utilisent des masques ou revêtements faciaux ;
- simplifier le service de cabine, et prévoir le service de restauration préemballé afin de réduire l'interaction entre les passagers et l'équipage ;
- favoriser la réduction du rassemblement des passagers dans la cabine, en interdisant notamment les files d'attente pour les toilettes ;
- assurer le nettoyage régulier de la cabine de manière adéquate et appropriée ;
- s'assurer que tout voyageur présentant, en vol, des symptômes du COVID-19 soit rapidement isolé, et signaler au contrôle aérien avant l'atterrissage.

➤ À L'ARRIVÉE

Service de santé de l'aéroport :

- contrôler la température de chaque passager qui débarque ;



- assurer la désinfection des passagers et de leurs bagages de cabine et de soute, ainsi que celle des expéditions du fret et de la poste;
- collecter les formulaires de suivi et les déclarations de santé dûment renseignés par chaque passager, pour permettre une recherche rigoureuse des contacts afin de réduire le risque de chaînes de transmission importées;
- assurer le dépistage rapide de tous les passagers qui ne présentent pas un résultat de test au COVID-19 adéquat ;
- isoler tout passager qui présente, au débarquement, des symptômes du COVID-19 ;
- prévoir un dispositif spécial pour l'accueil des détenteurs des passeports diplomatiques et autres personnalités en mission officielle au Cameroun.

Exploitant de l'aéroport, Administrations partenaires et Unités opérationnelles de sûreté de l'aviation civile:

- réorganiser temporairement les procédures de contrôle frontalier et douanier afin de faire respecter les mesures barrières, en l'occurrence la distanciation physique et la limitation des files d'attente ;
- prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter tout engorgement lors de la livraison des bagages ;
- diffuser de manière régulière, à travers le dispositif de communication de l'exploitant de l'aéroport, une bande annonce invitant au respect des mesures barrières contre la pandémie du COVID-19.

Compagnies aériennes :

- renseigner et à mettre à la disposition du service de santé de l'aéroport la partie santé de la déclaration générale d'aéronef, en cas de détection d'un cas suspect à bord;
- veiller à l'auto-confinement des équipages en escale.

III. GESTION DES COMPAGNIES AERIENNES

Compagnies aériennes :

- favoriser l'utilisation, dans les aéronefs, du système de recirculation d'air avec filtre à particules aériennes à haute efficacité (HEPA) ;
- soumettre, en même temps que le programme de vols, le programme d'assurance santé des équipages et le protocole de désinfection des aéronefs ;




- disposer des quantités suffisantes de produits efficaces de nettoyage et de désinfection contre la pandémie du COVID-19 aux fins d'utilisation pendant le vol ;
- fournir aux membres d'équipage un masque ou revêtement facial à porter systématiquement lorsqu'ils sont en service ;
- prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre les orientations de la Cameroon Civil Aviation Authority (CCAA) en matière de protection et d'assainissement applicables aux membres d'équipage et aux aéronefs dans les opérations aériennes ;

Cameroon Civil Aviation Authority (CCAA):

- approuver les programmes de vol des compagnies aériennes, en tenant compte des ressources sanitaires disponibles sur les aéroports afin d'assurer une gestion efficace des passagers;
- sensibiliser les compagnies aériennes au respect des mesures édictées afin d'annihiler toute importation du COVID-19 par le transport aérien ;
- veiller à ce que les procédures d'inspection-filtrage appliquées aux équipages soient diligentes à travers la mise en place d'un poste dédié.

IV. GESTION DU FRET

Compagnies aériennes, Exploitant du terminal du fret, transitaires :

- prendre des dispositions pour assurer la distanciation physique ;
- mettre en place des dispositifs de désinfection des mains à l'entrée et/ou à la sortie des zones communes ;
- assurer le nettoyage et la désinfection régulière des surfaces et des équipements de manutention ;
- s'assurer que les employés disposent et utilisent les équipements de protection individuelle (EPI) et respectent les mesures barrières.

V. MESURES EN CAS DE NON RESPECT DES DIRECTIVES

Service de santé de l'aéroport :

- généraliser les tests de dépistage à l'ensemble des passagers de la compagnie, en cas de découverte de cas positif;




Compagnies aériennes :

- prendre en charge les dépenses afférentes aux tests et au confinement éventuel des passagers ayant été embarqués sans résultat de test de dépistage au COVID-9 négatif ou disposant de résultat de test négatif datant de plus de trois (03) jours.

Cameroon Civil Aviation Authority (CCAA) :

- appliquer des sanctions, allant jusqu'à la suspension des autorisations d'exploitation, en tenant compte des capacités sanitaires des pays de départ, aux compagnies aériennes, en cas d'embarquement d'un passager ne disposant pas de résultat de test négatif au COVID-19 datant de moins de trois (03) jours.

J'attache le plus grand prix à la mise en œuvre scrupuleuse et permanente des prescriptions de la présente lettre-circulaire dont vous voudrez bien m'accuser réception. /-



[Handwritten signature]
NGALLE BIBEHE Jean Ernest Masséna

[Handwritten mark]